

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 03 mai 2018

Convocation du 23/04/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 09/05/2018

L'an deux mil dix-huit, le trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Christophe GAIGNON, Isabelle JOREAU, Armelle PONCET, Dominique GIRARD.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Thierry MARCHAU, Nicolas DAVIAUD, Mireille FOURMOND, Jean-Baptiste ROTTIER

Bon pour pouvoir :

DCM 2018-30

Direction Générale des Finances Publiques-Ouverture d'un compte de TVA

Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un compte d'assujettissement à la TVA au taux de 20% concernant la réfection du bâtiment communal de la halte et gîte équestre sis 23 rue du Vau de Chevré », 49390 LA BREILLE-LES-PINS

Pour ce faire, le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer et à signer une demande auprès de la trésorerie de Saumur Municipale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE à l'unanimité des membres présents, le Maire à ouvrir un compte d'assujettissement à la TVA au taux de 20% concernant la réfection du bâtiment communal de la halte et gîte équestre sis 23 rue du Vau de Chevré », 49390 LA BREILLE-LES-PINS

CHARGE le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune pour l'objet cité ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 07/05/2018

Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 09/05/2018
Et de la publication 09/05/2018

